



**Siège Social** : Maison des Photographes 11 - 13, rue de Belzunce 75010 **PARIS** <http://www.unpact.org>  
**Adresse courrier** : Thierry FOURNIER 19 montée de l'Observance 69009 **LYON** [secretariat@unpact.org](mailto:secretariat@unpact.org)  
☎ +33 (0) 651 966 606  
**Adresse trésorier** : Jérôme ABOU 4 rue de la République 42000 **SAINT-ETIENNE** [tresorier@unpact.org](mailto:tresorier@unpact.org)  
☎ +33 (0) 610 235 005  
**Adresse président** : Laurent BOUTONNET 14 rue des Rêves 34000 **MONTPELLIER** [president@unpact.org](mailto:president@unpact.org)  
☎ +33 (0) 681 500 389

## Conditions d'adhésion à l'UNPACT

**Rédacteur** : Thierry Fournier – secrétaire  
**Référence** : 2022 4014 N TF

Lyon, le 14 juillet 2022

Ce document est provisoire et se substitue à la note CD 03663-B, dans l'attente de la refonte des statuts de l'association, sur laquelle travaille actuellement le bureau.

Comme son nom l'indique, l'UNPACT a vocation à regrouper les Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriale au sein d'une Union Nationale, dont le statut relève des Associations loi 1901. Rappelant que l'un de ses objectifs prioritaires reste la reconnaissance du métier de photographe dans la Fonction Publique française, il lui appartient, dans le cadre du recrutement de nouveaux adhérents, de veiller au respect du niveau de qualification des postulants.

Par ailleurs, la délivrance d'une carte professionnelle de photographe institutionnel de droit public nécessite en prérequis que le porteur soit bien fonctionnaire d'une administration d'état ou d'une collectivité territoriale.

Le postulant doit donc impérativement être fonctionnaire titulaire, ou contractuel en CDD d'au moins une année couvrant sa période d'adhésion, ou contractuel en CDI.

Les photographes pigistes, vacataires, prestataires occasionnels ou réguliers attributaires d'un marché public ne peuvent prétendre être porteur d'une carte professionnelle de droit public.

**Attention :** En vertu de l'article 25 septies V de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et le décret d'application n° 2020-69 du 30 janvier 2020, le postulant devra signer une déclaration sur l'honneur de situation conforme en matière de cumul d'activité dans le seul champ intéressant la demande d'adhésion : la photographie. Seul le statut d'auteur photographe, activité pratiquée à titre accessoire, est légalement cumulable avec un emploi public, et peut être exercée sans autorisation ou déclaration préalable à l'employeur public (Production d'œuvres de l'esprit au sens des articles L112-1, L112-2 et L112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Le décret du 30 janvier 2020 rappelle que l'exercice d'une activité accessoire se fait en dehors des heures de services de l'agent.

Le postulant adresse par courrier postal (adresse courrier en entête) ou par courriel à l'adresse [secretariat@unpact.org](mailto:secretariat@unpact.org) une demande d'adhésion comportant :

- Ses motivations et ses coordonnées, dont un numéro de téléphone
- Son parcours professionnel photographique
- Copies contrat de travail et dernier bulletin de salaire
- 3 parutions au format pdf réalisées dans le cadre de son activité publique

Les détails et les modalités d'adhésion seront communiqués ultérieurement.

Si toutes les conditions sont remplies, bienvenue parmi nous !

**Pour le président, et par délégation, Le secrétaire**  
Thierry FOURNIER